

Conditions générales de Vente des services ORPHEON

Préambule:

Merci de lire ces conditions attentivement avant d'utiliser les services de GEODATA DIFFUSION.

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des produits et services proposés à la vente par la société GEODATA DIFFUSION via notre site internet www.reseau-orpheon.fr. En utilisant les services de GEODATA DIFFUSION, vous acceptez d'être soumis aux présentes conditions.

La vente des services proposés via le site internet www.reseau-orpheon.fr sont des services de courtes durées ou temporaires exclusivement réservés aux professionnels et souscrits directement auprès de GEODATA DIFFUSION sans intermédiaires. Ces services proposés via le site internet ne représentent qu'une partie de l'offre de services de GEODATA DIFFUSION existante.

COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Quand vous utilisez un service de GEODATA DIFFUSION ou que vous nous envoyez des courriers électroniques, SMS ou autres communications depuis vos équipements fixes ou mobiles, vous communiquez avec nous électroniquement. Nous communiquerons avec vous électroniquement par divers moyens, tels que par courrier électronique, messages de notification dans l'application ou en postant des courriers électroniques ou des communications sur le site internet. A des fins contractuelles, vous acceptez que tous les accords, informations, divulgations et autres communications que nous vous enverrons électroniquement remplissent toutes les obligations légales des communications par écrit, à moins qu'une loi impérative spécifique impose un autre mode de communication.

GEODATA DIFFUSION se réserve la possibilité de modifier à tout moment la liste et les tarifs des services proposés sur son site internet.

Le présent contrat a pour objet de définir auprès de L'ABONNÉ les conditions de fourniture des services ORPHEON proposés par la société GEODATA DIFFUSION désignée dans le reste du document comme FOURNISSEUR du service.

GEODATA DIFFUSION se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes CGV. Vous êtes soumis aux Conditions Générales de Ventes, procédures et Conditions d'utilisation en vigueur au moment où vous utilisez les services de GEODATA DIFFUSION. Si une stipulation de ces Conditions Générales de ventes est réputée non valide, nulle, ou inapplicable, quelle qu'en soit la raison, cette stipulation sera réputée divisible et n'affectera pas la validité et l'opposabilité des stipulations restantes.

VOTRE COMPTE

Vous pouvez avoir besoin d'un compte personnel pour utiliser certain service GEODATA DIFFUSION, et il peut vous être demandé de vous connecter au compte et d'avoir une méthode de paiement valide associée à celui-ci. En cas de problème pour utiliser la méthode de paiement que vous avez sélectionnée, nous pourrions utiliser toute autre méthode de paiement valide associée à votre compte. Accédez à Votre compte pour gérer vos options de paiement.

Si vous utilisez un service GEODATA DIFFUSION, vous êtes responsable du maintien de la confidentialité de votre compte et mot de passe, des restrictions d'accès à votre ordinateur et autres équipements, et dans la limite de ce qui est autorisé par la loi applicable, vous acceptez d'être responsable de toutes les activités qui ont été menées depuis de votre compte ou avec votre mot de passe. Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que votre mot de passe reste confidentiel et sécurisé, et devez nous informer immédiatement si vous avez des raisons de croire que votre mot de passe est connu de quelqu'un d'autre, ou si le mot de passe est utilisé ou susceptible d'être utilisé de manière non autorisée. Vous êtes responsable de la validité et du caractère complets des informations que vous nous avez fournies, et devez nous informer de tout changement concernant ces informations. Vous pouvez accéder à vos informations dans la section Votre compte du site internet. Veuillez consulter nos pages d'aide relatives à la Protection de vos informations personnelles pour accéder à vos informations personnelles.

Définitions :

- **L'ABONNÉ** : est la personne physique ou morale qui souscrit à l'un ou plusieurs services ORPHEON pour son usage propre dans le cadre de son activité professionnelle.

- **LE FOURNISSEUR** : est la société GEODATA DIFFUSION qui opère et commercialise les services ORPHEON.
- **GNSS** : (*Global Navigation Satellite System*) : GNSS est un système de géo positionnement par satellites reposant sur des constellations de différents satellites artificiels (entre autres GPS, GLONASS, BEIDOU et GALILEO) permettant de fournir à un utilisateur par l'intermédiaire d'un récepteur GNSS sa position 3D, sa vitesse et l'heure. Cette catégorie de système de géo positionnement se caractérise par une précision décimétrique et une couverture mondiale. Le FOURNISSEUR commercialise des corrections de géo positionnement permettant de fiabiliser et d'améliorer la précision disponible.
- **NRTK** : (*Network Real Time Kinematic*) est un type de correction GNSS temps réel dont la génération est basée sur l'utilisation de plusieurs stations du réseau ORPHEON et des mesures GNSS des phases porteuses. Ce type de correction permet d'atteindre une précision de l'ordre du centimètre constante au sein du réseau.
- **RTK** (*Real Time Kinematic*) est un type de correction GNSS temps réel dont la génération est basée sur l'utilisation d'une unique station ORPHEON et des mesures GNSS des phases porteuses. Ce type de correction permet d'atteindre une précision en fonction des spécifications des équipements GNSS utilisés par le CLIENT et de la distance le séparant de la station ORPHEON
- **NDGNSS** (*Network Differential GNSS*) est un type de correction GNSS temps réel dont la génération est basée sur l'utilisation de plusieurs stations du réseau ORPHEON et des mesures GNSS de code (C/A ou P), voir sur un mixte des mesures de code et des mesures des phases porteuses (code lissé par la phase). Ce type de correction permet d'atteindre une précision de l'ordre du décimètre constante au sein du réseau.
- **DGNSS** (*Differential GNSS*) est un type de correction GNSS temps réel dont la génération est basée sur l'utilisation d'une unique station ORPHEON et des mesures GNSS de code (C/A ou P), voire sur un mixte des mesures de code et des mesures des phases porteuses (code lissé par la phase). Ce type de correction permet d'atteindre une précision fonction des spécifications des équipements GNSS utilisés par le CLIENT et de la distance le séparant de la station ORPHEON.
- **GPRS** : (*General Packet Radio Service*) : GPRS est une norme (protocole réseau) permettant l'accès à Internet pour la téléphonie mobile et offrant un débit de données nécessaire à la réception des services de corrections de géo positionnement ORPHEON. Le terme GPRS est ici utilisé comme appellation générale des options relatives à la téléphonie pour la connexion aux services ORPHEON et à la fourniture de cartes SIM
- **RINEX** : (*Receiver Independant Exchange Format*) : Le format RINEX est un format d'échange de données de positionnement indépendant du récepteur GNSS, développé par l'Institut d'Astronomie de l'Université de Berne. Le but est de fournir sous un même format les données collectées par des récepteurs de marques différentes sous un format propriétaire et ce pour des applications de positionnement en temps différé. Le FOURNISSEUR commercialise différentes offres permettant d'accéder en fonction des services souscrits par L'ABONNÉ aux fichiers RINEX de stations physiques du réseau ORPHEON mais aussi de RINEX de stations virtuelles générés à partir de coordonnées spécifiées par L'ABONNÉ. (voir détails des services proposés sur les documents de souscription).
- **Post Traitement** : Lorsqu'il n'est pas possible de connecter un récepteur GNSS mobile ou bien que l'application ne requière pas de correction temps réel, les données de position naturelles sont enregistrées dans ce récepteur et la correction des données du mobile peut se faire ultérieurement. Il s'agit de calculs de corrections centimétriques par méthode différentielle, ultérieur au levé statique ou dynamiques des données de positions « naturelles » enregistrées dans un récepteur GNSS. Ce calcul utilise les données enregistrées séparément par une ou plusieurs stations de références (CF : RINEX).
- **Espace Client** : L'Espace Client offre à tous nos clients divers services sécurisés complétant l'accès à vos corrections GNSS temps réel. Cet Espace client est disponible sur la plateforme technique dédiée aux ABONNÉS <https://fr.nrtk.eu/SBC/>. Pour consulter librement à l'aide de votre identifiant et mot de passe :
 - L'état du réseau GNSS Orphéon
 - Vos informations personnelles
 - Les contrats que vous avez souscrits
 - L'historique de vos connexions
 - Le crédit restant sur votre forfait horaire
 - L'Historique de vos e-factures
- Vos outils
 - Visualisation de vos connexions temps réel
 - Contrôlez votre connexion et les paramètres
 - Analysez vos connexions (journal de log)
 - Visualisez vos trajectoires

- Effectuer du Post traitement en ligne
- Changement de système de référence en ligne
- Téléchargez des Rinex des stations Orphéon
- **Application Smartphone** : L'Application Smartphone Orphéon gratuite permet à tous nos clients d'accéder à tout moment à un résumé de l'Espace Client simplifié mais très utile. Vous pouvez télécharger l'application sans frais en fonction de votre OS soit depuis l'Apple store sur votre téléphone iPhone ou depuis Google Play sur votre téléphone Android.
- **Assistance technique niveau 1:**
Assistance technique directe réalisée par les distributeurs, les revendeurs ou les installateurs d'équipements auprès de L'ABONNÉ pour des problèmes relatifs aux diagnostics des équipements utilisés par L'ABONNÉ, la configuration et le paramétrage du matériel.
Si les problèmes ne sont pas résolus à ce niveau et que le matériel utilisé n'est pas remis en cause, le distributeur escalade à l'Assistance technique niveau 2.
- **Assistance technique niveau 2:**
Assistance technique réservée aux distributeurs revendeurs ou installateurs et réalisée par l'Assistance technique du FOURNISSEUR pour des problèmes plus complexes non résolus au niveau 1. Ces problèmes sont généralement relatifs aux identifiants, mots de passe, services ou restriction de la souscription de L'ABONNÉ et/ou l'état de la connexion GPRS. L'Assistance technique niveau 2 dispose d'outils spécifiques de surveillance et d'alerte et respecte la formalisation et/ou les procédures établies par l'Assistance technique niveau 3.
Si les problèmes ne sont pas résolus à ce niveau, l'Assistance technique niveau 2 escalade à l'Assistance technique niveau 3.
- **Assistance technique niveau 3:**
Assistance technique réservée au FOURNISSEUR et réalisée par le support technique des opérateurs télécoms externes ainsi que par le groupe infrastructure de Hexagon Geosystems pour des problèmes plus complexes non résolus au niveau 2. Le groupe infrastructure est en charge de la bonne opération et du développement de l'ensemble du réseau National ORPHEON et Européen au sein de Hexagon Geosystems et dispose de moyens permettant de basculer tout ou partie des infrastructures des services ORPHEON sur des moyens de secours partagés (redondance des services). Ces problèmes sont généralement relatifs à la disponibilité des stations du réseau ORPHEON, au traitement des signaux, aux calculs de corrections, aux logiciels et bases de données et à l'infrastructure informatique. Le groupe infrastructure dispose d'outils et de moyens spécifiques pour agir à distance ou pour se rendre sur site le cas échéant.
- **ORPHEON** : est le nom commercial du service de correction de données de positionnement.

DESCRIPTION DES TYPES DE SERVICES : Le service ORPHEON est commercialisé sous différentes offres (voir détails des services proposés sur les documents de souscription) déclinées comme suit

- **Forfaits horaires** : sans engagement, pour un seul accès aux services de corrections "temps réel" ou "Post-Traitement et Téléchargement de RINEX" pour une durée limitée dans le temps en fonction de l'option choisie, utilisable sur 1 mois à compter de la date de souscription pour une zone de couverture Nationale. A l'issue de la période de 1 mois, toute heure non consommée est perdue.
- **Abonnements Temporaires** : donnent droit à un seul accès aux services de corrections "temps réel" illimité pendant toute la durée du service souscrit, à la journée ou au mois en fonction de l'option souscrite par L'ABONNÉ.
- **Forfaits RINEX** : sans engagement pour une durée limitée dans le temps à un accès au téléchargement de fichiers RINEX de stations physiques du réseau ORPHEON, ou l'accès aux fichiers RINEX de stations virtuelles générées à partir de coordonnées spécifiées par L'ABONNÉ pour des applications en temps différé.

Les relations entre L'ABONNÉ et le FOURNISSEUR sont régies par l'offre commerciale ORPHEON caractérisant la demande de L'ABONNÉ (Conditions Particulières de Vente) et reprenant la fiche tarifaire ainsi que par les présentes CGV.

- HORAIRES d'ouvertures
Horaires disponibles sur notre site : www.reseau-orpheon.fr.

Description des services de correction : Généralités

ORPHEON est le nom commercial des services d'augmentation de la précision du géo positionnement GNSS. Ces services utilisent des méthodes différentielles basées sur les observations réalisées au sol par le réseau de stations GNSS permanentes ORPHEON installées de manière régulière sur les zones couvertes.

Le FOURNISSEUR opère ses calculs de corrections de géo positionnement via plusieurs plateformes de marques différentes et en utilisant plusieurs constellations de satellites GNSS. Il propose plusieurs types de corrections standards ou spécifiques afin de fournir des flux de données temps réel les mieux adaptés aux différents types de récepteurs GNSS existants. Pour un même Abonnement, les paramètres de connexion, peuvent être différents pour accéder aux différents types de flux de données temps réels en fonction du matériel de L'ABONNE.

Pour utiliser les services temps réel ORPHEON, L'ABONNE doit posséder un récepteur GNSS permettant d'exploiter les signaux GNSS et de se positionner par méthodes GNSS différentielles temps réel.

Ce récepteur devra en outre supporter la norme de communication mobile GPRS ainsi que le protocole NTRIP, faute de quoi L'ABONNÉ devra s'acquitter d'un kit de connexion afin de rendre son matériel compatible (se renseigner auprès de son distributeur ou revendeur).

Suivant l'offre commerciale souscrite, les services ORPHEON fournissent exclusivement à L'ABONNE :

1. Le flux de données temps réel de correction de géo positionnement sur l'intégralité des zones définies par l'offre commerciale. Ces corrections permettent d'améliorer la précision du géo positionnement par méthodes différentielles temps réel.
2. Un service en ligne de Post-Traitement et de Téléchargement de fichiers RINEX du réseau de stations GNSS permanentes ORPHEON. Ces services permettent d'améliorer la précision du géo positionnement par méthodes différentielles en temps différé. Dans les deux cas, les données brutes des stations comme le post-traitement sont « Full GNSS » (GPS, Glonass, Galiléo et Beidou) et accessibles en ligne pendant trente jours.

Pour les corrections temps-réel ORPHEON, L'ABONNÉ se connecte aux services du FOURNISSEUR par l'intermédiaire d'une connexion Internet mobile ou filaire à prévoir en sus de l'offre commerciale souscrite par L'ABONNE. Cet accès permet d'accéder :

1. A l'adresse TCP/IP d'un serveur NTRIP via une adresse DNS afin d'accéder au flux temps réel de corrections de géo positionnement.
2. A une interface Web ou à minima à un site FTP afin de télécharger les fichiers RINEX permettant d'améliorer la précision du géo positionnement par méthodes différentielles en temps différé.

Le flux de données temps réel de correction de géo positionnement permet à L'ABONNÉ d'accéder en fonction des options souscrites :

1. Soit à une solution réseau lui permettant de se positionner suivant les modes «NRTK» ou «NDGNSS» avec une précision centimétrique ou décimétrique constante au sein du réseau tel mentionné en article 2.2. paramétrage et fonctionnement du matériel des présentes CGV.
2. Soit au flux de données de la station ORPHEON la plus proche (solution mono station) lui permettant de se positionner suivant les modes «RTK» ou «DGNSS» et dont la précision est fonction des spécifications de ses équipements GNSS et de la distance le séparant de la station ORPHEON (ligne de base).

Les différentes solutions (réseau ou monostation) sont à chaque fois déclinées en offres d'une qualité centimétrique (RTK/NRTK) et en offres décimétriques (DGNSS/NDGNSS) suivant que L'ABONNÉ se positionne en utilisant les mesures GNSS des phases porteuses ou en utilisant seulement les mesures GNSS de code (C/A ou P), voire sur un mixte des deux (code lissé par la phase).

Pour utiliser les services Post-Traitement en ligne L'ABONNÉ doit posséder un récepteur GNSS permettant d'exploiter les signaux GNSS et d'enregistrer les informations de positions naturelles collectées lors des différents levés au format RINEX pour permettre ultérieurement d'effectuer les calculs de corrections. L'ABONNE devra disposer d'une connexion internet adaptée à l'échange en ligne du volume des données collectées puis corrigées.

Recommandations d'utilisation des services de correction :

S'agissant de l'utilisation des services temps réel ORPHEON, mais aussi dans le cas d'enregistrement de données en vue de faire du Post-traitement ORPHEON, l'utilisateur doit s'assurer et se prémunir, lors de l'utilisation de son récepteur mobile:

1. De la bonne visibilité des satellites utilisés pour se positionner, un minimum de 5 satellites étant par exemple requis pour se positionner en mode RTK/NRTK (solution réseau ou mono station).
2. De la bonne géométrie des dits satellites traduite par les indicateurs de DOP (*Dilution of Precision* : HDOP, VDOP, PDOP, GDOP) suivant les indications fournies par le constructeur de son récepteur mobile.
3. De la non-propagation par trajets multiples des signaux émis par les satellites utilisés. A ce titre, l'utilisateur doit surveiller les rapports signaux à bruits des différents signaux utilisés afin d'écartier les satellites les plus défavorables suivant les indications fournies par le constructeur de son récepteur mobile.

4. De l'intensité des activités ionosphériques et troposphériques pouvant entraîner une baisse des performances annoncées du système.

Lors de l'utilisation des services temps réel ORPHEON, L'ABONNÉ doit également veiller à ce que son récepteur mobile soit correctement alimenté en « corrections » suivant les spécifications nominales de son équipement.

La précision altimétrique nominale de l'offre souscrite par L'ABONNÉ peut enfin être dégradée en cas de topographie très accidentée ne permettant pas à un réseau de stations GNSS de corriger totalement les erreurs troposphériques.

Dans le cadre de levés topographiques, l'utilisation des services Orphéon ne dispense en aucun cas l'utilisateur de travailler en suivant les règles de l'art et en mettant en place des procédures d'autocontrôle nécessaires (contrôle relatif) tout en procédant à un certain nombre de contrôles absolus sur les points géodésiques maintenus par l'Institut Géographique Nationale (IGN). Ces points matérialisent les références nationales géodésiques RGF93 pour la France métropolitaine et RRAF91 pour les Antilles françaises et les références nationales altimétriques IGN69, IGN87 et IGN88 pour la France métropolitaine, la Martinique et la Guadeloupe respectivement.

En cas de positionnement dans un système de référence « local », L'ABONNÉ doit procéder à une « calibration de site » suivant les règles de l'art (nombre et répartition des points utilisés, méthodes de calcul etc.) et se contrôler sur des points connus en coordonnées n'ayant pas servis à l'établissement de cette calibration.

Article 1: Obligations et responsabilités du FOURNISSEUR

1.1. Le FOURNISSEUR met en place les moyens nécessaires à la bonne marche des services ORPHEON et prend les mesures nécessaires au maintien de leur continuité et de leur qualité afin que L'ABONNÉ puisse utiliser quand il le souhaite et dans la limite de l'offre commerciale souscrite :

1. Aux flux de données temps réel de correction de géo positionnement permettant d'améliorer la précision de son géo positionnement par méthodes différentielles temps réel à un niveau centimétrique ou décimétrique.
2. Aux fichiers RINEX des stations physiques et des RINEX de stations virtuelles générées à partir de coordonnées spécifiées par L'ABONNÉ permettant d'améliorer la précision du géo positionnement par méthodes différentielles en temps différé.
3. Un service en ligne de correction par méthodes différentielles en temps différé ou Post-traitement des données de géo positionnement naturelles enregistrées lors d'un levé dans un récepteur GNSS réel à un niveau centimétrique ou décimétrique, incluant les fichiers RINEX tirés du réseau de stations GNSS permanentes ORPHEON

1.2. Le FOURNISSEUR s'engage notamment à ce que L'ABONNÉ puisse se positionner :

Dans les références nationales (Systèmes Géodésiques RGF93 pour la France métropolitaine et RRAF09 pour les Antilles françaises - Système Altimétrique IGN69 pour la France Métropolitaine, IGN87 pour la Martinique et IGN88 pour la Guadeloupe) au sein des zones de couverture du réseau ORPHEON et de l'opérateur télécom retenu (typiquement GPRS) avec une précision constante à un sigma, pour peu que les conditions permettant de garantir un positionnement correct par méthodes GNSS soient respectées (se référer aux recommandations d'utilisation) et que les calculs réalisés dans le récepteur mobile de l'utilisateur soient corrects et utilisent bien une grille de transformation des hauteurs ellipsoïdales en altitudes compatible avec le but recherché (typiquement grille RAF09 fournie par l'IGN pour la France métropolitaine, GGm00 pour la Martinique et GGg00 pour la Guadeloupe) en fonction des services souscrits par L'ABONNÉ

Soit avec une précision supérieure ou égale à 2 cm sur les composantes planimétriques Lambert 93 (ou UTM Nord 20 pour les Antilles françaises) et une précision supérieure ou égale à 3 cm sur l'altitude IGN69 (ou IGN87 pour la Martinique et IGN88 pour la Guadeloupe) lorsque le traitement utilise les mesures des phases porteuses en mode réseau.

Soit avec une précision supérieure ou égale à 25 cm sur les composantes planimétriques Lambert 93 et une précision supérieure ou égale à 50 cm sur l'altitude IGN69 lorsque le traitement utilise uniquement les mesures GNSS de code (C/A ou P), voire sur un mixte des mesures de code et des mesures des phases porteuses (code lissé par la phase) en mode réseau.

Lorsque le récepteur mobile de L'ABONNÉ est configuré en « mode synchronisé » (attente de l'époque de « correction » à synchroniser à l'époque de mesure avant de générer une solution de positionnement) une immobilisation du récepteur comprise entre 1 à 3 secondes par point est nécessaire après initialisation du système (fixation des ambiguïtés entières en moins de deux minutes dans des conditions normales d'utilisation).

Lorsque le récepteur mobile de L'ABONNÉ est configuré en mode « extrapolé » (également appelé « *Low Latency* » ou encore « Précision ») selon les constructeurs et consistant à utiliser les dernières corrections arrivées pour monter un modèle prédictif permettant de ne pas avoir à attendre les « corrections » arrivant généralement à 1 Hz pour générer une solution de positionnement pouvant atteindre les 20 Hz), aucune immobilisation du mobile sur le point à mesurer n'est nécessaire. Il est alors à noter que les précisions ci-dessous annoncées peuvent être légèrement dégradées en mode « extrapolé » du fait de l'imprécision du modèle prédictif utilisé.

1.3. Le FOURNISSEUR est engagé dans une politique d'innovation et d'amélioration continue de ses services afin d'aider L'ABONNÉ à répondre à ses nouveaux besoins techniques. Ainsi, le FOURNISSEUR peut être amené à retirer et ne plus commercialiser certains de ses services pour les remplacer par de nouveaux services plus performants. Le FOURNISSEUR s'engage alors à annoncer le retrait de ces services au moins trois mois avant la date effective de l'arrêt de commercialisation et au moins six mois avant l'arrêt définitif. Durant cette période le FOURNISSEUR continue de prendre en charge les clients dont les contrats de service sont en cours et assure le conseil afin d'accompagner L'ABONNÉ dans ses choix pour assurer toute transition technologique nécessaire.

1.4. Le FOURNISSEUR s'engage à conseiller gratuitement L'ABONNÉ pour que ce dernier puisse utiliser les services ORPHEON de manière optimale sur sa zone de travail.

1.5. Le FOURNISSEUR s'engage sur un taux de disponibilité annuel de ses services de 99.8 % en s'engageant sur les moyens mis en œuvre, la disponibilité de matériels de secours ou le maintien d'équipes de techniciens prêtes à intervenir dans les meilleurs délais pour rétablir les services sur une zone donnée dans les plus brefs délais. Cet engagement implique que le FOURNISSEUR :

- N'utilise que des composants GNSS, informatiques et télécoms d'une qualité irréprochable, largement éprouvés et permettant autant que possible d'assurer des fonctions de télégestion.
- Ne s'appuie que sur des partenaires reconnus.
- Prenne les dispositions de sécurisation électriques et informatiques s'imposant.
- Assure la redondance sur les parties les plus sensibles de l'infrastructure opérant les services ORPHEON.

Le réseau d'antennes permanentes a été conçu et structuré de façon à assurer une qualité de service en cas de panne ponctuelle d'une ou de plusieurs stations distantes les unes des autres et non contiguës. Lors d'une panne locale d'une des stations, le système de calcul du réseau est en mesure de compenser la disparition de la station concernée. Néanmoins une dégradation de la qualité du service peut être constatée par L'ABONNÉ. Celle-ci est dépendante d'une conjugaison de plusieurs paramètres tels que la distance réelle du récepteur GNSS de L'ABONNÉ par rapport aux autres stations GNSS ORPHEON en fonctionnement, les conditions de réception des satellites de positionnement (présence ou non de masques) et de l'intensité des activités ionosphériques et troposphériques pouvant entraîner une baisse des performances annoncées du système.

1.6. En cas de panne empêchant l'accès aux services ORPHEON, le FOURNISSEUR s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au rétablissement des services dans les meilleurs délais. Compte tenu de la complexité de l'infrastructure opérant les services et du partage des responsabilités avec ses différents sous-traitants (télécoms, informatiques), les services ne devraient pas être indisponibles plus de 4 heures sur une zone donnée en France Métropolitaine, ce délai passant à 8 heures pour les Antilles françaises.

En cas de panne nécessitant des opérations plus lourdes sous sa responsabilité directe, le FOURNISSEUR s'engage à dépêcher sur place un technicien avec les matériels nécessaires pour effectuer les réparations pour toute indisponibilité des services de plus de 24 heures sur la France métropolitaine. Pour les Antilles françaises, l'ensemble des matériels constituant une station GNSS permanente étant stocké sur place et disposant d'antennistes partenaires pour effectuer des interventions mineures, ce temps d'indisponibilité temporaire des services, ne devrait pas, sauf cas de force majeure, excéder quelques jours. Il est par ailleurs important de noter, toujours pour les Antilles françaises, que plusieurs visites annuelles sont planifiées afin d'assurer la qualité des services.

1.7. Le FOURNISSEUR est tenu de prévenir L'ABONNÉ par courriel dans les meilleurs délais suite à toute interruption de service susceptible de durer plus de 4 heures ouvrées.

1.8. Le FOURNISSEUR s'engage à effectuer la veille technologique nécessaire à la prise en compte des évolutions des systèmes GNSS informatiques et télécoms afin de toujours fournir le meilleur service au meilleur coût.

1.9. Le FOURNISSEUR décline toute responsabilité en cas :

- De perturbations dans les systèmes de communication utilisés, ces derniers n'étant pas sous sa responsabilité directe. Le FOURNISSEUR ne pourra ainsi pas être tenu responsable des problèmes affectant aussi bien les communications montantes permettant de relier chaque station GNSS permanente ORPHEON au centre de calcul (réseau TCP-IP exploité par l'opérateur télécom retenu par le FOURNISSEUR) que les communications descendantes acheminant vers chaque utilisateur les flux de données temps réel de corrections permettant d'améliorer la précision du géo positionnement par méthodes différentielles temps réel sous la responsabilité de l'opérateur de téléphonie mobile retenu par L'ABONNÉ, UHF sous la responsabilité de l'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques, et liaison TCP-IP filaire sous la responsabilité du fournisseur d'accès là aussi retenu par l'utilisateur).
- Du mauvais fonctionnement des matériels et logiciels utilisés par L'ABONNÉ pour se positionner en utilisant les services ORPHEON non fournis ou mis en place par le FOURNISSEUR.
- De la mauvaise qualité des données enregistrées ou utilisées par L'ABONNÉ pour les calculs de corrections de Post-Traitement ou si les défaillances sont dues à une utilisation inadéquate des logiciels ou de certaines parties des logiciels, y compris mais ne s'y limitant pas, à une utilisation ou à un usage différent des recommandations des spécifications et du manuel du logiciel et des matériels concernés.

- Des prestations rendues par les différents DISTRIBUTEURS.

Quelles que soient les circonstances Le FOURNISSEUR dégage toutes formes de responsabilité en cas d'usage des services de corrections pour le guidage d'engins semi-autonomes ou totalement autonomes. Il est de la responsabilité pleine et entière de L'ABONNÉ de souscrire une assurance adaptée à l'usage de ces engins, de garder à tout instant le contrôle de son engin, de prévoir tous les éléments de sécurité, d'avertissement et d'arrêt notamment en cas de perte du flux de corrections servant au positionnement ou au guidage de l'engin ainsi que l'entretien régulier de tous ces éléments.

1.10. En cas de problèmes récurrents directement liés au non-respect des obligations et responsabilités du FOURNISSEUR, L'ABONNÉ pourra résilier son contrat sans pénalités et se faire rembourser l'offre commerciale à laquelle il a souscrit selon les modalités de l'article 13.8. Non-respect de ses obligations par le FOURNISSEUR. En tout état de cause, l'offre sera suspendue pour toute indisponibilité des services suivant les modalités des articles 12.5. cas de non-respect des obligations et responsabilités du FOURNISSEUR, visées par cet article Le FOURNISSEUR ne saurait en ce sens être tenu responsable des dommages directs ou indirects causés à L'ABONNÉ, sa responsabilité ne se limitant qu'au coût des offres commerciales.

Article 2 : Obligations de l'ABONNÉ

2.1. L'ABONNÉ s'engage à payer le prix des services qui lui sont fournis par le FOURNISSEUR selon les modalités prévues à l'article 8 Tarification des services et 9 modification du contrat, des présentes conditions générales.

2.2. L'ABONNÉ s'engage à s'assurer du bon paramétrage et de la bonne configuration ou du bon état de son matériel afin de permettre un accès aux services. Pour cela, il peut s'aider du manuel d'utilisation spécifique à ces équipements ou encore se rapprocher de son distributeur ou revendeur chargés de l'assistance Niveau 1. Le FOURNISSEUR a mis en place une assistance technique de niveau 2 dédiée aux distributeurs ainsi qu'aux revendeurs afin de leur assurer le soutien technique nécessaire mais aussi le cas échéant effectuer les tests et une éventuelle mise au point des paramètres de connexion.

2.3. L'ABONNÉ s'engage à informer le FOURNISSEUR dans un délai de 15 jours de toute modification relative aux informations fournies lors de la souscription du contrat, et notamment de tout changement de domicile ou de coordonnées bancaires.

2.4. L'ABONNÉ se doit de respecter les règles de fonctionnement inhérentes à chaque offre sous peine de quoi le FOURNISSEUR pourra suspendre puis résilier l'Abonnement conformément aux articles 12 suspension du service et 13 résiliation du contrat, des présentes conditions générales.

Les Abonnements mentionnés dans le contrat d'Abonnement caractérisés par leur identifiant et leur numéro d'Abonnement sont ainsi :

- Strictement nominatifs, ce qui signifie que L'ABONNÉ est le seul à pouvoir utiliser le service. Il est notamment interdit de revendre ou de fournir gracieusement, partager partiellement ou totalement, le service à un tiers et sous quelque forme que ce soit, même dans le cadre de partenariats ou d'accords de coopération.
- Non utilisables par plusieurs récepteurs en simultané et / ou alternativement, sur une ou plusieurs plateformes de calculs de corrections de géo positionnement (sauf dans le cas d'une gestion de flotte) : soit un Abonnement ou un Forfait par récepteur mobile susceptible de se connecter au réseau en simultané, seront nécessaires.

2.5. L'ABONNÉ ne peut en aucun cas céder ou transmettre à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, le bénéfice du présent contrat sans l'accord préalable et écrit du FOURNISSEUR, sauf cession légale de droit

2.6. Dans le cadre de la souscription de l'option GPRS (uniquement disponible pour la France métropolitaine), une carte SIM appartenant au FOURNISSEUR sera fournie à L'ABONNÉ suivant les modalités du contrat d'Abonnement. Dans ce contexte, cette carte reste la propriété inaliénable du FOURNISSEUR (voir conditions fourniture et utilisation d'une carte SIM article 5)

2.7. L'ABONNÉ est responsable de la bonne utilisation du service conformément à la loi et aux règlements en vigueur sur le lieu où le territoire d'utilisation mais aussi conformément aux recommandations d'utilisation figurant dans les présentes conditions générales d'Abonnement ainsi que dans le manuel utilisateur de son récepteur mobile.

2.8. L'ABONNÉ est responsable du suivi de la consommation de son forfait horaire. Pour cela L'ABONNÉ peut consulter à tout moment l'état de la consommation soit sur l'Espace Client dédié sur la plateforme technique <https://fr.nrtk.eu/SBC/> soit par l'intermédiaire de l'application smartphone mise à sa disposition gratuitement notamment et particulièrement dans le cas de la souscription d'une licence Multi-Connexions.

2.9. L'ABONNÉ est responsable de la diffusion et du bon usage de son identifiant et de son mot de passe auprès des différents utilisateurs de sa licence Multi-Connexions. Le FOURNISSEUR ne pouvant juger ni de la pertinence ni de l'usage qui est fait des connexions sur un forfait horaire, il décline toute responsabilité en cas de connexions inappropriées au regard de L'ABONNÉ ou des éventuelles connexions prolongées générant du point de vue de L'ABONNÉ une éventuelle surconsommation. Aucune réclamation ni remboursement ne seront acceptés dans ce sens. En cas de perte ou de vol de l'identifiant et du mot de passe fournis à L'ABONNÉ, ou tout simplement en cas de doute quant à la confidentialité de ces informations (départ d'un collaborateur etc.) ce dernier peut demander leur modification (voir 4.2)

2.10. Le FOURNISSEUR ne saurait être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes du non-respect de ces recommandations ou d'une utilisation du service à des fins frauduleuses ou délictuelles, y compris des éventuelles pertes d'exploitation et ce quelle que soit la nature du préjudice subi, matérielle ou immatérielle.

2.11. Dans le cadre de l'utilisation des services de correction pour le positionnement ou le guidage d'engins semi-autonomes ou totalement autonomes (délégation de conduite), L'ABONNÉ est responsable de se conformer aux lois notamment sur la circulation routière en vigueur et ses obligations de souscription d'assurance couvrant spécifiquement les risques liés à ces engins, de leur entretien et contrôles techniques réguliers obligatoires ou non. L'ABONNÉ est pénalement responsable des délits d'atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité de la personne prévus aux articles 221-6-1, 222-19-1 et 222-20-1 du code pénal lorsqu'il est établi une faute, au sens de l'article 121-3 du même code. L'ABONNÉ est également pleinement responsable de la formation ou la détention de permis obligatoires et de leur validité pour les utilisateurs de ces engins utilisant les services de corrections pour se positionner ou pour leur guidage. Le FOURNISSEUR ne saurait être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes causées par un engin semi-autonome ou totalement autonome utilisant les services de corrections pour se positionner ou pour son guidage, y compris des éventuelles pertes d'exploitation et ce quelle que soit la nature du préjudice subi, matérielle ou immatérielle.

2.12. La sauvegarde, la récupération et la restitution des données servant ou ayant servi au Post-Traitement et des programmes perdus ou modifiés, ainsi que la protection des données confidentielles relèvent de la seule responsabilité de L'ABONNÉ.

Article 3 : Droit de rétractation ou annulation du contrat

Le droit de rétractation entre professionnels est applicable uniquement lorsque les trois conditions suivantes sont respectées :

- le contrat doit être conclu hors établissement,
- l'objet du contrat ne doit pas entrer dans le champ d'activité principale de l'entreprise,
- le nombre de salariés de l'entreprise doit être inférieur ou égal à cinq.

EXCEPTIONS AU DROIT DE RETRACTATION

La fourniture de services pleinement exécutés par GEODATA DIFFUSION pour lesquels vous avez accepté au moment de la passation de votre commande que nous commencions leur exécution, et renoncé à votre droit de rétractation ;

EFFETS DE LA RETRACTATION

Si aucune connexion au service souscrit n'est constatée sur nos services et sous réserve des conditions ci-dessus énoncées, nous vous rembourserons tous les paiements que nous avons reçus de votre part, hormis les frais éventuels d'activation du service au plus tard 14 jours à compter de la réception de votre demande de rétractation. Nous utiliserons le même moyen de paiement que celui que vous avez utilisé lors de votre commande initiale.

ANNULATION

S'il apparaît que L'ABONNÉ est débiteur du FOURNISSEUR ou du DISTRIBUTEUR au titre d'autres contrats d'Abonnement ou de tout retard de paiement quel qu'il soit, et en l'absence de contestation sérieuse de la créance, le FOURNISSEUR se réserve la possibilité de suspendre le présent contrat dès la découverte de cette dette. Si le non-paiement persiste, le contrat sera résilié de plein droit à l'issue d'un délai de 10 jours à compter de la suspension suivant l'article 13.10 résiliation du contrat.

Article 4 : Commande et Mise à disposition des codes d'activation

COMMANDER

Si vous souhaitez acheter un ou plusieurs produit(s) figurant sur le Site Internet, vous devez sélectionner chaque produit que vous souhaitez acheter et l'ajouter à votre panier. Lorsque vous avez sélectionné tous les produits que vous voulez acheter, vous pouvez confirmer le contenu de votre panier et passer la commande.

A ce stade, vous serez redirigé vers une page récapitulant les détails des produits que vous avez sélectionnés, leur prix et les options de livraisons (avec les frais de livraison concernés). Vous devrez alors choisir la date d'activation des services sélectionnés ainsi que les méthodes de paiement qui vous conviennent le mieux. Le service est activé pendant les heures d'ouverture de nos bureaux avec un délai de 24 H, il vous faut donc prévoir un délai supplémentaire pour les week-ends et les jours fériés.

En haut de cette page, se situe le bouton d'achat. Vous devez cliquer sur ce bouton pour confirmer et passer votre commande.

Après avoir passé votre commande, nous vous adressons un message de confirmation contenant les paramètres de connexion suggérés par nos services techniques, c'est-à-dire votre identifiant de connexion et votre mot de passe ainsi que les paramètres NTRIP (DNS ou adresse IP de notre serveur, Le port ainsi qu'un point de montage suggéré).

4.1. Dès lors que le présent contrat sera validé sur le site internet, un identifiant et un mot de passe seront fournis à L'ABONNÉ par le FOURNISSEUR dans les plus brefs délais. A partir de ce moment, le service sera utilisable selon les modalités de l'offre souscrite mentionnée sur le contrat d'Abonnement et les présentes conditions générales d'Abonnement.

4.2. En cas de perte ou de vol de l'identifiant et du mot de passe fournis à L'ABONNÉ, ou tout simplement en cas de doute quant à la confidentialité de ces informations (départ d'un collaborateur etc.) ce dernier peut demander à ce que lui soit attribué un nouvel identifiant et/ou un nouveau mot de passe pour la somme de 60 € HT de frais de mise en place et de reprogrammation. Le service est alors immédiatement suspendu suivant les modalités des articles 12.4 demande d'un nouvel identifiant et mot de passe et 12.3 perturbations dans les systèmes de communication jusqu'à réattribution de ces éléments. L'ABONNÉ reste alors débiteur des heures consommées jusqu'à la prise d'effet de la suspension, même dans le cas où cette utilisation serait faite par un tiers. Le FOURNISSEUR ne serait être tenu responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou n'émanant pas de L'ABONNÉ.

Article 5 : Fourniture et utilisation d'une carte SIM pour l'accès Internet Mobile

Cette offre n'est pas disponible sur le site internet www.reseau-orpheon.fr.

L'accès aux services Orphéon se fait par l'intermédiaire d'une connexion à internet mobile. Pour les corrections temps réel de son récepteur GNSS mobile, L'ABONNÉ est libre de choisir le mode de connexion et l'opérateur télécom qui lui convient le mieux sans limitation.

Article 6 : Date de conclusion et prise d'effet du contrat d'Abonnement

Le contrat est réputé conclu et prend effet à la date de mise en service de l'Abonnement au service ORPHEON, c'est-à-dire lorsque l'identifiant et le mot de passe permettant d'utiliser le service sont confirmés à L'ABONNÉ par le FOURNISSEUR qui demeurera seul compétent pour ces attributions. Les redevances d'Abonnement seront alors dues à compter de cette même date.

Article 7 : Durée du contrat d'Abonnement, , prolongation ou renouvellement.

Durée :

Le contrat d'Abonnement et ses options sont conclus pour une durée stipulée soit par le choix de l'ABONNE lors de la souscription d'un abonnement temporaire, soit par directement par le type de service forfaitaire temporaire. Au-delà de la période contractuelle, le contrat se termine sans autre formalité.

Le contrat FORFAIT horaire, est utilisable sur une période de 1 mois à partir de la date de confirmation de l'identifiant et du mot de passe, à hauteur du nombre d'heures d'utilisation définie dans le contrat souscrit par L'ABONNÉ et se terminera au premier des deux termes atteint.

L'Espace Client <https://fr.nrtk.eu/SBC/> offre à L'ABONNÉ, divers services complétant l'accès aux corrections GNSS temps réel avec notamment l'information sur le crédit restant sur son FORFAIT horaire grâce à un décompte à la seconde de sorte que L'ABONNÉ puisse anticiper en pleine responsabilité la date d'échéance ou l'épuisement de son crédit restant.

PROLONGATION ET RENOUVELLEMENT :

Les services temporaires proposés sur le site internet n'ont pas vocation à être prolongés et peuvent seulement être renouvelés.

Le renouvellement d'un service temporaire donne lieu à la création d'un nouveau contrat et à la fourniture de nouveaux identifiant et mot de passe utilisables sur la nouvelle période souscrite pour la nouvelle durée.

Article 8 : Tarification des services

8.1. Le détail des prix correspondant à chaque offre d'Abonnement figure sur le site internet lors de la souscription du présent contrat. Tous les prix sont stipulés en Euros hors taxes, TVA en sus.

8.2. Dans le cadre d'une offre promotionnelle, le tarif promotionnel applicable est valable pour la durée spécifiée de l'engagement. Au-delà de la durée d'engagement initiale, le tarif applicable devient le tarif normalement en vigueur pour les services souscrits, au jour de la fin de la durée d'engagement.

Article 9 : Modification du contrat et portabilité

Compte tenu de l'aspect temporaire de courte durée des services proposés sur le site internet www.reseau-orpheon.fr, nous n'avons pas la possibilité de proposer de modification ni la portabilité de ces services.

Article 10 : Facturation des services

10.1. Les factures seront envoyées par courrier électronique à l'adresse email indiquée lors de la procédure d'ouverture de compte. Vous acceptez d'obtenir les factures de vos achats par voie électronique. Les factures électroniques seront mises à votre disposition au format .pdf dans l'espace Client.

10.2. Vous devez nous communiquer une adresse e-mail valide et pérenne afin de bien recevoir vos factures. A réception de votre demande, nous vous confirmerons la mise en place de la facturation dématérialisée.

10.3. Votre adresse e-mail de facturation peut être modifiée en nous contactant directement ou en utilisant la page dédiée de notre site internet : <http://reseau-orpheon.fr/les-services-orpheon/facturation-electronique>.

10.4 L'historique de vos e-factures est disponible, si vous êtes facturé directement par le FOURNISSEUR pour vos abonnements ou vos forfaits et que vous avez accepté le mode de facturation dématérialisé. Vous pouvez retrouver facilement l'historique de vos factures sur votre espace client : <https://fr.nrtk.eu/SBC/> avec vos identifiants et mots passe. Ces factures seront mises à votre disposition pour une durée approximative de 14 mois.

Article 11 : Paiement des services

En raison de leur caractère périssable de courte durée les services temporaires sont payables à la commande. En cas de non-réception effective du paiement sous un délai de 2 jours, le service sera désactivé sans autre formalité et resteront dus.

Il vous sera demandé de saisir les détails de votre mode de paiement pendant le processus de Commande et de suivre les instructions fournies lors de votre première commande. Si vous souhaitez ajouter un mode de paiement à votre compte ou modifier un mode de paiement déjà enregistré, accédez à Votre compte, puis sélectionnez Vos paiements.

Votre carte de paiement peut faire l'objet d'un processus de vérification de paiement par votre banque.

11.1. Les factures sont payables en euros, selon le mode de paiement retenu au moment de la souscription (aucun escompte pour paiement anticipé).

11.2. En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, une indemnité calculée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 (quarante) euros hors taxes. L'absence de règlement dans les délais peut entraîner la suspension du service (voir article 13.6 cas de non-paiement total ou partiel d'une facture).

Article 12 : Renseignement et réclamation sur les factures

12.1. Le décompte des éléments de facturation établi par le FOURNISSEUR sert de base à la facturation et peut être opposé à L'ABONNÉ en tant qu'élément de preuve.

12.2. Le FOURNISSEUR tient à la disposition de L'ABONNÉ tout élément justificatif de la facture, selon l'état des techniques existantes. Aucune réclamation de L'ABONNÉ ne sera jugée recevable au-delà d'un an à compter du jour du paiement.

Article 13 : Suspension du service

13.1. Pour des raisons impératives de sécurité, le FOURNISSEUR peut, soit suspendre le service avec ou sans préavis, soit, demander à L'ABONNÉ de ne pas l'utiliser temporairement. Dans cette hypothèse, tant que L'ABONNÉ continue à utiliser le service, il reste responsable de l'utilisation qui en est faite.

13.2 Pour raison de maintenance des installations, le FOURNISSEUR peut suspendre le service avec ou sans préavis et s'engage à limiter le plus possible la gêne occasionnée en réalisant toute opération critique en dehors des heures ouvrables et en prévenant ses ABONNÉS par courriel au moins 15 jours à l'avance.

13.3. En cas de perturbations dans les systèmes de communication utilisés, ces derniers n'étant pas sous sa responsabilité directe. Le FOURNISSEUR ne pourra ainsi pas être tenu responsable des problèmes affectant aussi bien les communications montantes permettant de relier chaque station permanente au centre de calcul (réseau TCP-IP exploité par l'opérateur télécoms retenu par le FOURNISSEUR) que les communications descendantes acheminant vers chaque utilisateur les données permettant d'améliorer la précision du positionnement par méthodes différentielles (GPRS, EDGE ou 3G/3G+ sous la responsabilité de l'opérateur de téléphonie mobile retenu par L'ABONNÉ, UHF sous la responsabilité de l'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques, et liaison TCP-IP filaire sous la responsabilité du fournisseur d'accès internet (FAI) là aussi retenu par l'utilisateur).

13.4. Une suspension du service peut intervenir suite à la demande d'un nouvel identifiant et d'un nouveau mot de passe de la part de L'ABONNÉ suivant les dispositions de l'article 4.2. cas de perte ou de vol de l'identifiant et du mot de passe. Cette suspension est d'ordre technique le temps pour le FOURNISSEUR d'attribuer un nouvel identifiant et un nouveau mot de passe, de configurer et d'activer les services et de communiquer ces nouveaux éléments à L'ABONNÉ. La modification intervient 1 jour ouvré suivant la réception de la demande.

13.5. Une suspension du service peut intervenir suite à la demande par L'ABONNÉ de l'application de l'article 1.6 cas de panne empêchant l'accès au service de correction de données, au titre du non-respect des obligations et responsabilités du FOURNISSEUR.

13.7. En cas de non-paiement total ou partiel d'une ou plusieurs factures et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le FOURNISSEUR se réserve le droit de suspendre le service à l'issu d'une période de 10 jours suivant la date de première présentation de ladite mise en demeure restée sans effet. Dans le cadre de contrat de FORFAIT horaire, du fait de son aspect consommable, en cas de non réception effective du paiement sous 5 jours, le FORFAIT horaire sera suspendu sans autre formalité.

13.8. Le service sera également suspendu dans les mêmes conditions si L'ABONNÉ manque à l'une des obligations prévues à l'article 2. Obligations de L'ABONNÉ.

13.9. Dans les cas 13.3 perturbations dans les systèmes de communications utilisés, 13.6 cas de non-paiement total ou partiel d'une facture et 13.7 cas de manque à l'une des obligations de L'ABONNÉ, visés par cet article l'Abonnement reste dû au FOURNISSEUR pendant la période de suspension du service.

13.10. Dans les cas prévus aux articles 13.2 en raison de maintenance des installations, 13.3 cas de perturbations dans les systèmes de communication utilisés, 13.6 cas de non-respect des obligations et responsabilités du FOURNISSEUR, visés par cet article l'Abonnement est simplement suspendu par le FOURNISSEUR qui décomptera le nombre de jours de suspension pour rallonger d'autant la durée de l'Abonnement.

Article 14 : Résiliation du contrat

14.1. Le contrat se résilie de plein droit à la fin de la période initiale de souscription du service temporaire sélectionné.

14.2. Lorsque L'ABONNÉ résilie un de ses Abonnements avant la fin de la période initiale d'engagement, si cet Abonnement a bénéficié d'avantages directement liés à la durée d'engagement supérieure à 12 mois ou une offre promotionnelle, alors ses avantages accordés au titre d'une remise et le cas échéant la mise à disposition gratuite de la carte SIM devront être remboursés au FOURNISSEUR de plein droit, aux conditions habituelles correspondantes à l'engagement de 12 mois standard. Le tarif applicable devient le tarif normalement en vigueur pour les services souscrits. Pour les facturations mensuelles, la régularisation sera faite sur la dernière facture. Pour les facturations annuelles, cette régularisation fera l'objet d'une facture spécifique.

14.3. Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas d'abandon du projet ORPHEON par le FOURNISSEUR. Le FOURNISSEUR s'engage alors à reverser à L'ABONNÉ une compensation financière établie au prorata temporis du nombre de jours non consommés sur l'Abonnement, toute journée commencée étant due.

14.4. Le contrat pourra être résilié de plein droit par le FOURNISSEUR 10 jours après la suspension du service dans les cas visés aux articles 13.6 cas de non-paiement total ou partiel d'une facture, et 13.7 cas de manque à l'une des obligations de L'ABONNÉ, sauf si la cause de la suspension a disparu pendant ce délai. Lorsque cette résiliation intervient avant la fin de la période minimale d'engagement, l'intégralité des sommes engagées reste due au FOURNISSEUR.

Article 15 : Droit d'accès aux fichiers informatisés et confidentialité

15.1. Les informations relatives à L'ABONNÉ recueillies par le FOURNISSEUR sont traitées dans le cadre de l'exécution du présent contrat conformément aux dispositions de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'ABONNÉ peut demander au FOURNISSEUR la communication des informations le concernant et les faire rectifier le cas échéant en adressant sa demande par email à : contact@geodata-diffusion.fr ou par écrit à :

Geodata Diffusion.
32 Avenue de la Baltique
Immeuble le Viking
91140 Villebon-Sur-Yvette

15.2. Le FOURNISSEUR pourra utiliser ces informations dans le cadre d'opérations de marketing direct, sur accord de l'ABONNÉ.

15.3 Les termes de la politique de confidentialité mise en place par le FOURNISSEUR sont disponibles sur www.reseau-orpheon.fr

Article 16 : Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

A défaut de règlement à l'amiable, les parties conviennent de soumettre leurs différends devant le tribunal compétent du siège social du FOURNISSEUR.